

RÈGLEMENT MRC-959

**RÈGLEMENT MRC-959 ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT
LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA
ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND »
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 À 2027 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement a été adopté le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront dorénavant prévues et intégrées aux règlements de quote-part de la MRC adoptés à chaque début d'année;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 13 décembre 2023 conformément aux dispositions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RESOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le Règlement MRC-959 abrogeant le MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Signé: _____

Line Fréchette
Préfète

Signé: _____

Christine Labelle
directrice générale

Avis de motion : 13 décembre 2023

Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2023

Adoption du règlement : 17 janvier 2024

Avis public : 23 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 23 janvier 2024

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière